

Un problème mal posé : la noblesse pauvre

L'exemple breton au XVII^e siècle

Jean Meyer nous offre une étude sur le problème de la noblesse pauvre à partir de données sur la noblesse bretonne aux XVII^e et XVIII^e siècles. Il nous montre que la réalité et la perception de cette pauvreté dépend grandement du point de vue abordé et que les mots ne recouvrent absolument pas les mêmes réalités, que ce soient ceux de « noblesse », « pauvreté » ou « indigence »...

Le thème de la noblesse pauvre est l'un des grands « leit-motiv » des controverses politiques de l'Ancien Régime finissant. Montesquieu affirme dans *L'Esprit des Lois* que : « deux choses sont pernicieuses dans l'aristocratie, la pauvreté extrême des nobles, et leurs richesses exorbitantes »¹. Qui ne connaît l'amère plainte de Saint-Simon dans sa « Lettre anonyme au roi » ? « Celle de campagne misérable au-delà des plus vils paysans et seulement heureuse si elle possède une charrue qu'elle puisse elle-mesme mener aux champs. Dans cet estat cette Noblesse françoise... n'est plus qu'une teste morte... qu'une foule égarée, dissipée, imbécille, impuissante, incapable de tout »². La thèse de l'abbé Coyer sur la « Noblesse commerçante » repose sur l'axiome de l'existence d'une noblesse pauvre nombreuse³. La littérature polémique de la seconde moitié du XVIII^e siècle regorge de descriptions d'une noblesse de cour trop riche qui contraste avec une noblesse provinciale trop

1. Montesquieu, *L'Esprit des Lois*, V, 8, Paris, Bibl. de la Pléiade, t. II, p. 287.

2. Saint-Simon, *Lettre anonyme au Roi*, in *Mémoires de Saint-Simon*, Paris, Bibl. de la Pléiade, 1950, t. III, p. 1244.

3. Abbé Coyer, *La Noblesse commerçante*, Londres, 1756, p. 39 sq. « Voyez ces métairies sans bestiaux, ces champs mal cultivés ou qui restent incultes, ces moissons languissantes qu'un créancier attend une sentence à la main, ce château qui menace ses maîtres, une famille sans éducation comme sans habits, un père et une mère qui ne sont unis que pour pleurer... ces marques d'honneur que l'indigence dégrade, ces armoiries rongées par le temps, ce banc distingué dans la paroisse qu'on devrait attacher un tronc au profit du Seigneur, ces prières nominales que le Curé ne convertirait en recommandations à la charité des fidèles, cette chasse qui ne donne de plaisir qu'à ceux qui ont de l'aisance et qui devient un métier pour ceux qui n'en ont pas, ce drapeau qui s'avillit sous l'infortune et s'exerce mal... ».



pauvre. D'après le marquis de Bouillé, 2 à 300 familles sur 1 000 de la très vieille noblesse « avaient échappé à la misère et à l'infortune »⁴. Il admet, certes, qu'en province clans « surnagent en conservant le patrimoine de leurs pères ». Mais, pour lui, « le reste de la noblesse languissait dans la pauvreté ».

Mais que recouvrent ces descriptions ? Et d'abord, quel est le sens réel du mot pauvreté sous la plume des contemporains ? Balzac a écrit une phrase lourde de sens : « Mais la misère à la campagne est-elle la misère ? »⁵. Quant à Montesquieu lui-même, il constate que « notre fortune, quoique médiocre, est telle que moi, vous et les vôtres aurons toujours à aimer, à honorer, à servir le prince, et rien à lui demander »⁶. Plus inquiétante encore est l'anecdote que Chamfort conte à propos du vicomte de Saint-Priest et de Calonne. L'intendant du Languedoc voulant se retirer, avait demandé 10 000 livres de rente, Calonne eut cette réflexion : « Que voulez-vous faire avec 10 000 livres de rente ? »... et il fit porter la pension à 20 000 livres⁷. Pauvreté : le mot n'a pas le même sens sous des signatures — et suivant des régions différentes. Rien ne ressemble moins à la situation qu'envisage Calonne que celle décrite par le chevalier de Lescouët à M. de Gennes : « Il scait aussi que j'ai de la peine à lui envoyer quand je le puis simplement de quoi vivre, ce qui l'oblige à vivre dans la gargotte qu'il scait, ou il doit partie de son pain à l'égard d'une autre sœur dont Dieu m'a aussi affligé ; par surcharge, elle est comme Bias, et d'ailleurs hors d'âge de rien gagner. Quant à moi, comme il m'est échoué que 54 mauvais procez, qui avec leurs branches en valent bien 80 dans la plupart des tribunaux de Bretagne, jugez de mon aisance et de ma fatigue. Accoutumé à souffrir toutes les misères, comme une bête sauvage, sans jamais me plaindre à quiconque, toute ma peine est de vous importuner »⁸.

Plainte autrement plus convaincante que celles dont Madame de Sévigné truffe sa correspondance. A la mort de sa mère, Charles de Sévigné reçut encore 206 000 livres comme part d'héritage⁹. Ce qui réduit les cris de « ruines » à leur juste mesure. Visiblement, le mot pauvreté a des sens fort différents selon le milieu social qui l'emploie. La remarque peut paraître élémentaire. Elle n'a, pourtant, guère été faite.

4. Marquis de Bouille, *Mémoires*, Paris, 1822, Collection des mémoires relatifs à la française, p. 50.

5. H. de Balzac, *Mademoiselle du Vissard*, in *La France sous le Consulat, Œuvres ébauchées*, Bibl. de la Pléiade, t. XI, p. 86-87.

6. Montesquieu, *Mes Pensées*, éd. cit., t. I, p. 993.

7. Chamfort, « Produits de la civilisation perfectionnée », in *Œuvres et Maximes*, Paris, 1960, p. 198. L'intendant en question est le vicomte François de Saint-Priest, intendant du Languedoc de 1750 à 1785. Il devient ensuite ambassadeur en Hollande, puis le « ministre de l'Intérieur » — combien discutable — du début de la Révolution. Le moins que l'on puisse dire est que M. de Saint-Priest se trouve dans un état qui n'a rien à voir avec l'indigence.

8. A.D.I.V. : C 4284, demande de décharge de capitation pour ses deux sœurs et lui-même, chevalier de Lescoët à M. de Gennes, 31 mai 1741.

9. Sur la fortune de Madame de Sévigné, voir les articles suggestifs de R. Duchesne, « Partage des biens et partage des affections : Madame de Sévigné et ses enfants », *Annales de la Faculté des Lettres d'Aix-en-Provence*, t. XLIV, p. 103-182 ; et, du même auteur : « Une reconnaissance excessive : Madame de Sévigné et son bien bon », *XVII^e siècle*, 1967, n° 74, p. 27-53.

* * *

Prenons l'exemple breton. Tous les érudits bretons du XIX^e siècle — d'ailleurs en grande partie issus de la noblesse — ont souligné, à l'envi, l'existence d'une noblesse pauvre qui n'aurait cessé de s'appauvrir. Du Bouëtiz et du Chatellier affirment le fait pour le Moyen Age. Ils citent, il est vrai, le cas de la région de Saint-Brieuc, particulièrement favorable à leur essai de démonstration¹⁰. Les pages de Bourde de la Rogerie¹¹, comme celles de Potier de Courcy, ces récits à l'époque moderne. Les pittoresques descriptions des *Mémoires d'outre-tombe* offrent d'ailleurs une caution littéraire particulièrement prestigieuse¹², encore renforcée par les confirmations partielles apportées par les études menées sur l'entourage de l'Enchanteur¹³. Le cas Colas de la Baronnie est ainsi devenu l'un des classiques de la citation historique nobiliaire. H. Carré a mis en relief l'épisode de la mort du vieil émigré, longuement conté par son jeune compagnon¹⁴. Il est facile de compléter ces récits¹⁵ et d'en trouver d'analogues. En fait, tout cela prend place dans les politico-historiques du XIX^e siècle. Le thème est bien résumé par J. Baudry : « Chez nous, le grand seigneur hautain..., sous la figure duquel on se plaît à personnifier les abus de l'Ancien Régime, fut une très rare exception. Le château était d'ordinaire, le bienfaiteur, l'ami, le conseiller de la chaumière. Gentilhomme et paysan vivaient côte à côte, toujours amis et souvent confondus »¹⁶. Ce n'est pas qu'en Bretagne que le noble de cour sert de repoussoir et de bouc-émissaire. P. de Vaissière comme H. Carré ont, en grande partie, édifié leurs thèses sur l'affirmation gratuite d'une noblesse provinciale a priori pauvre, victime de la haute aristocratie, vouée à tous les

10. Du Bouëtiz, *Recherches sur les États de Bretagne*, Paris, 1875, t. I, citant Du Chastelier « Dans la paroisse de Pordic..., on comptait jusqu'à 66 familles nobles... sur 41 gentilshommes, 10 avaient un revenu moyen équivalant à 5260,10 F à celui de 1610 F, un seul un revenu de 720F et 10 d'un revenu de 360F. Enfin quelques inventaires du XIV^e et du XV^e siècle... nous montrent que les mobiliers des gentilshommes bretons étaient peu différents de celui des cultivateurs... ».
11. Bourde de la Rogerie, *Introduction à l'inventaire de la série B des Archives du Finistère* ; Potier de Courcy, *Nobiliaire et armorial de Bretagne*, 2^e édition, Nantes, 1862.
12. Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe*, Paris, éd. Levaillant, 1947, t. I, p. 21-24, 72-73, 75, etc. Citons, entre autres passages, p. 72 : « Nous étions plus particulièrement liés avec la famille Trémaudan... Cette famille habitait une métairie, qui n'attestait sa noblesse que par un colombier... j'allais manger le pain bis sur leur table ».
13. Voir par exemple G. Collas, *René Auguste de Chateaubriand, comte de Combourg, d'après des documents inédits sur la vie maritime, féodale et familiale en Bretagne au XVIII^e siècle (1718-1786)*, Paris, 1949.
14. H. Carré, *La Noblesse française et l'opinion publique au XVIII^e siècle*, Paris, 1920, p. 125 ; Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe*, op. cit., t I, p. 403.
15. Voir aux A.D. d'I.-V. : C 1312 et C 1400 (requêtes adressées par Colas de la Baronnie) : « bien qu'ayant 11 garçons, c'est le sort de mes filles qui me fait frémir. Sur 8, il y en a 2 religieuses, mais 6 sont chez moi, l'une âgée de 40 ans, les autres de 30, 29, 20 et 18 ans. Qu'en puis-je faire ? » D'après ces indications, l'ensemble de la famille comporte 19 membres, plus 5 domestiques, pour un revenu de 2 000 livres. Est-ce la misère ?
16. J. Baudry, *Étude historique et biographique de la Bretagne*, Paris, s.d., préface, p. I. « Plus d'un noble seigneur, appauvri par les charges de la guerre, ou par les partages successifs, qui désavantageait les cadets de Bretagne, conduisaient la charrue dans le champ paternel, de la même main qui maniait l'épée sur le champ de bataille ».

vices¹⁷. On a vu que le marquis de Bouille avait lui-même lancé l'idée. Elle n'était d'ailleurs pas si nouvelle. Les administrateurs du XVIII^e siècle ont des réactions identiques. Parlant de l'opposition aux États de Bretagne, le contrôleur du vingtième, Laurent, décrit la situation de la manière suivante : « La haute noblesse se tait et se prête aux circonstances, par suite de sa situation et de ses vues particulières ». Selon lui, elle serait prête à reconnaître les avantages du système fiscal de la régie proposé par l'intendance et les bureaux versaillais. Cette régie aurait l'avantage d'être fondée sur « la connaissance de tous les revenus et de toutes les ressources de la province... pour y proportionner ensuite avec exactitude les charges et les impositions ordinaires »¹⁸. Mais « la pauvre noblesse a des désirs et un langage tout différents. Bornée par la fortune, elle est trop près de ses facultés pour donner sans répugnance une portion de ses modiques revenus, qui fait souvent partie de ses besoins ». Et, comme l'administration des États lui a toujours réservé quelques « douceurs », elle défend ces États avec « hargne ». D'où le thème, général sous la plume des intendants de Bretagne, d'une opposition constante entre haute noblesse locale, plus ou moins favorable aux réformes, en tout cas susceptible d'être influencée par les bureaux versaillais, et noblesse pauvre en état de rébellion quasi permanent.

Il entre dans ces vues des administrateurs du XVIII^e siècle quelques arrière-pensées. La haute noblesse est, en effet, à même de prendre connaissance de ces rapports. Elle fournit d'ailleurs quelques-uns de ces administrateurs. Le duc de Penthièvre, en tant que tel, contrôle beaucoup de municipalités urbaines, ce d'une manière assez étroite. Il n'est pas le seul. Il serait donc dangereux d'accabler la haute noblesse. Il est, surtout, politique de la flatter, de lui décerner le brevet d'ouverture aux nouveautés, et, par là même, de tenter de l'entraîner dans le sillage des réformateurs. Mais les érudits du XIX^e siècle n'ont retenu de tout cela que la seule affirmation de numérisation de la noblesse pauvre, que Laurent souligne d'ailleurs dans le document évoqué¹⁹.

La défense nobiliaire — qui explique l'importance du mouvement historique dans la noblesse française du XIX^e siècle jusque vers 1914 — se fonde, pour une large part, sur l'idéalisation de cette noblesse pauvre. En 1913, J. Baudry n'hésite pas à tomber dans le bucolique agreste : « Dirigeant, dans le sillon mouvant, le pas lent de ses boeufs, au rythme monotone et plaintif d'un sone breton, il oubliait, dans la paix de la nature, le cri de guerre de ses ancêtres... Grossièrement vêtu, le dos courbé sous le poids des labeurs de la journée, ce seigneur en sabots ... ne devait conserver qu'une ressemblance vague avec son fier cousin héritier principal et noble, chef de nom et d'armes,

17. P. de Vaissière, *Gentilshommes campagnards de l'ancienne France*, Paris, 1904. Sur la richesse réelle de la noblesse en tant qu'entité sociale, cf. Jean Sentou, *Fortunes et groupes sociaux à Toulouse sous la Révolution*, Toulouse, 1969, thèse de lettres et le résumé in *Documents de l'histoire du Languedoc*, Toulouse, 1969, p. 301-314.

18. A.D.I.-V. : C 2510 (1754).

19. « Monsieur l'intendant est également informé que cette pauvre noblesse est fort nombreuse dans la province » (*ibid.*). Voir également H. Fréville, *L'Intendance de Bretagne*, t. I, p. 23, 281, 410, etc., t. II, p. 248, 290 ; A. Rébillon, *Les États de Bretagne*, p. 95, 101-104, etc.

galant marquis et comte, poudré, frisé, galonné et enrubanné, admis à monter dans le caresse du roi »²⁰. Par une conséquence logique, cette vision aboutit à étendre la qualification de pauvre aux dirigeants des mouvements politiques nobiliaires. Les chefs du Bastion ont donc passé pour pauvres, tout comme certains chefs vendéens. Est-il besoin de dire que ni les Piré, ni les Charette ne sont pauvres, encore moins La Chalotais²¹ ?

Or ces affirmations se retrouvent dans les ouvrages des meilleurs historiens français du XX^e siècle. G. Lefebvre notait par exemple : « cette pauvreté d'une bonne partie de la noblesse doit être retenue ; elle explique, autant peut-être que l'orgueil de caste, la résistance qui fut opposée aux demandes du tiers état : ces nobles pauvres de payer l'impôt parce qu'il aurait rogné des ressources déjà insuffisantes »²².

L'histoire des controverses sur la noblesse du XIX^e siècle reste encore à faire. Il est cependant possible, à partir de ces quelques citations, de pressentir combien cette image de la noblesse pauvre a été une arme de combat, destinée d'une part, à justifier la noblesse d'Ancien Régime ou de l'autre, de la discréditer. La chose est déjà très sensible chez l'abbé Coyer. Il serait aisé de multiplier les remarques méprisantes de l'auteur de *La Noblesse commerçante*. Relevons-en quelques-uns : « cette noblesse obscure » qui voit « tomber en ruines le château de ses ancêtres sans pouvoir l'étayer », cette noblesse « indigente, sur qui le soleil ne se lève que pour éclairer sa misère », que « la pauvreté abaisse toujours plus »²³. L'abbé Coyer n'a, en général, qu'une piètre estime pour la noblesse. La bourgeoisie de la gauche française du XIX^e siècle ne pense pas d'une manière très différente. Mais on ne peut accepter ces images de propagande pour vérités d'évidence. Il faut, enfin, se poser la question de la véracité de ces poncifs politiques.

Ce d'autant plus qu'il s'agit d'une question qui dépasse le cadre local. On peut se demander si la facilité avec laquelle les historiens ont accepté l'existence de cette noblesse pauvre ne s'explique pas par l'analogie avec les pauvres Blancs du Sud des États-Unis. Le schéma explicatif est, en effet, le même. Séduisant en lui-même, cohérent et clair, il dispense d'approfondir certaines questions.

Le principal est de savoir comment la noblesse française a ressenti la pauvreté. En dehors d'une noblesse réellement misérable au sens le plus pré-

20. J. Baudry, *op. cit.*, préface, p. 2-3.

21. J. Meyer, *La Noblesse bretonne au XVIII^e siècle*, Paris, 1966, t. II, p. 917-1016.

22. G. Lefebvre, *La Révolution de 1789*, Paris, Cours de Sorbonne, 1945, p. 8.

23. Abbé Coyer, *La Noblesse commerçante*, *op. cit.*, p. 34 : « ces malheureux, d'autant plus malheureux qu'ils sont nobles... », p. 59 : « une noblesse pauvre répand l'indigence et la stérilité sur tout ce qui l'environna ». Plus significatif encore, p. 18-19, lors que l'abbé Coyer fait parler les enfants d'un gentilhomme de la manière suivante : « nous avons appris de bonne heure à jurer, à quereller, à insulter tout ce qui n'est pas noble, à manier les armes, à tirer sur les gardes de la chasse voisine, à dévaster les bleds, à estropier les paysans, à confondre le droit et la force, nous nous sommes faits des âmes de tigres, nous voilà tout formés pour la guerre ». Cette critique, qui a bien au delà de ce qu'avancent la plupart des cahiers de doléances, est « adoucie » par la suite : « mais nous nous apercevons que depuis que vous y (la guerre) avez envoyé notre aîné, nous n'avons plus d'habits... etc. ». Il est évident que l'abbé Coyer trouve une seule et unique excuse à la noblesse : préparer la guerre...

cis du terme, à qui l'on peut réserver le qualificatif de « plèbe nobiliaire », il existe une noblesse qui se sent pauvre, en fonction de ses besoins particuliers, sans que pour autant, le tiers état, et surtout le peuple des campagnes, ressente ce niveau de « richesse » comme typique de la pauvreté. Misère réelle et misère relative, ressenties comme telle : double thème de recherche, dont le premier relève de la hiérarchie quantitative des revenus, mais dont le second appartient à l'histoire des mentalités sociales. C'est la confusion entre les deux niveaux qui explique l'ambiguïté de tant de témoignages. La pauvreté-misère est, probablement, un fait spécifique à un nombre bien déterminé de régions. Il est souhaitable, et en tout cas possible, d'aboutir un jour à sa cartographie d'ensemble. La pauvreté, notion spécifique à l'état nobiliaire, est affaire de et de niveau de vie. Il ne peut être question de prétendre résoudre ces problèmes en un article. Nous cherchons ici simplement à débayer quelques aspects de la question, à partir d'un exemple local, celui de la Bretagne, sans nous interdire pourtant de dégager, dans la mesure du possible, quelques directions de recherche plus générales.

* * *

L'existence même d'une noblesse pauvre a posé, dès le XVII^e siècle, une question de principe : la pauvreté est-elle compatible avec la noblesse ? Le traité de la noblesse de de la Roque consacre à cette question un chapitre intitulé : « Si les richesses anoblissent, et si la noblesse qui vient de naissance se peut perdre par la pauvreté »²⁴. Suivant l'habitude intellectuelle de l'époque, de la Roque ne répond pas franchement à la question et préfère accumuler les citations et les allusions historiques. Une seule affirmation péremptoire — et qui ne correspond guère aux réalités sociales de l'anoblissement : « les richesses ne peuvent communiquer la noblesse ». Certes, notre auteur ajoute que la noblesse est « du droit de nature », qu'elle « ne peut être effacée par le défaut des biens de fortune ». La majorité des « docteurs » cités — ceux du Moyen Âge ou du XVI^e siècle — opinent en faveur de la conservation de la noblesse, en dépit de la pauvreté, mais d'après les uns, « la pauvreté obscurcit la noblesse », et, en tout cas « les richesses sont un puissant moyen pour la maintenir ». En fait, tout comme plus tard l'abbé Coyer, de la Roque préfère résoudre les cas particuliers, infiniment plus accessibles aux règles du droit. D'où une série de chapitres qui se rattachent à la fameuse question de la dérogeance²⁵. En fait, le refus de donner une réponse précise à la question posée, montre qu'il existe, dans la réalité, un puissant courant nobiliaire opposé à l'idée même de la noblesse pauvre.

Ce courant paraît avoir été particulièrement fort au cours de la seconde moitié du XVII^e siècle. La réformation de la noblesse a, du moins en Bretagne, éliminé bien plus de pauvres que de nobles²⁶. La partialité des réfor-

24. G.A. de la Roque, *Traité de la Noblesse*, Rouen, édition de 1710, p. 344.

25. De la Roque, *Traité de la noblesse*, *op. cit.*, chap. CXLI, CXLIII, CL, CLI, CLIV, CLVIII. En fait tous les problèmes posés relèvent de la définition de la dérogeance.

26. J. Meyer, *La Noblesse bretonne au XVIII^e siècle*, *op. cit.*, t. I, p. 14-50.

mateurs (dans la grande majorité des provinces, les intendants) a joué au détriment des moins fortunés, à la fois par le jeu du parti pris que par celui du formalisme juridique. Produire les preuves de noblesse n'est pas seulement affaire de généalogie, mais tout autant d'argent. Les preuves de filiation requièrent contacts, temps perdu... Le mot « marchandise », utilisé de manière humoristique par Madame de Sévigné, acquiert pour de « déboutés » un sens trop concret. Les historiens ont insisté sur le refoulement des riches. C'est, effectivement, l'un des buts de Colbert. Mais l'exemple breton permet de se demander si, en définitive, les réformes n'ont pas, surtout, joué au détriment de la noblesse la moins riche.

En réalité, la pauvreté pose nécessairement la question de la dérogeance²⁷. La polémique de la fin du XVIII^e et du XIX^e siècle a abouti à mettre en valeur deux aspects essentiels du problème : la non-dérogeance du commerce maritime et celle de la mise en valeur directe des terres. Ce dernier aspect est le plus important : comme le faisaient remarquer les adversaires de l'abbé Coyer, le trafic en gros suppose déjà un minimum d'aisance (le commerce nécessitant la mise en œuvre d'un capital initial)²⁸. En revanche, noblesse et seigneurie se recouvrant en partie, la non-dérogeance des nobles-paysans avait donc un intérêt pratique considérable.

De la Roque accumule, ici encore, les citations. Partant de la... parabole de la vigne, il s'appuie essentiellement sur la Genèse et l'Ecclésiaste. Citations favorables à la non-dérogeance, mais l'auteur refuse de conclure. La jurisprudence royale est moins ambiguë. Dès 1407, Charles VI interdit aux nobles d'affermir des terres ; ces mesures sont confirmées sous Charles IX et Henri III²⁹. En fait, la législation royale est souvent tournée, soit par les jurisprudences soit par les habitudes locales³⁰. Mais le pas décisif est franchi par la Cour des aides de Paris lors des réglementations des tailles : « un gentilhomme qui laboure ses terres, ensemence ses grains, fauche ses prez et exerce sa charrue ne déroge point à la noblesse et n'est pas imposable à la taille de cette exploitation »³¹. Au XVIII^e siècle, un noble créancier peut même, la saisie des biens de son débiteur étant effective, faire valoir lui-même ces terres ou les prendre à bail³². Cependant, la dimension de ces biens ne doit pas dépasser les « quatre charrues », soit environ une quaran-

27. Sur la dérogeance, voir J. Meyer. *La Noblesse bretonne*, op. cit., t. I, p. 135-169.

28. E.G. Léonard, *L'Armée et ses problèmes au XVIII^e siècle*, Paris, 1958, chap. IX, p. 163-190 ; G. Richard, « La noblesse commerçante à Bordeaux et à Nantes au XVIII^e siècle », *Information historique*, 1957, n° 5, p. 185-190.

29. De la Roque, *Traité de la noblesse*, op. cit., p. 531.

30. L'application de ces mesures législatives dépend dans une large mesure des intendants. L'exemple de la corvée des grandes routes est à cet égard intéressant. Ainsi l'intendant de Bretagne spécifie en 1761 : « la qualité de fermier est un acte dérogeant qui fait disparaître tout privilège » (A.D.I.-V. : C 2439).

31. P. Vieuville, *Nouveau traité des élections*, Paris, 1739, chap. XXVI, p. 380 : « La pauvreté et l'indigence qui se trouvent souvent parmi des gentilshommes des plus anciennes de province, les forcent à faire eux-mêmes ces exploitations, qui ne diminuent en rien leur vertu et leur qualité ».

32. On admet en outre — implicitement — qu'un noble puisse être caution d'un fermage, du moins lorsqu'il ne s'agit « ni de fermes royales ou de l'Église », ni de baux de très longue durée, en partant du principe qu'une longue durée transfère « le domaine utile » au preneur.

taine d'hectares. L'ensemble de ces dispositions a été confirmé par deux édits royaux : celui de janvier 1634 (principalement l'article 33), et celui, plus connu, de mars 1667. Pour ne pas déroger, il faut que le noble propriétaire d'une superficie de plus de 4 charrues, donne le surplus « à des fermiers ou métayers qui seront taxés »³³. Cette législation et ces jurisprudences s'appuient d'ailleurs sur les dispositions de certaines coutumes³⁴.

Au total, ni la législation royale, ni les coutumes régionales, ni même les traités théoriques sur la noblesse ne résolvent la question de la compatibilité de la noblesse et de la pauvreté, ou, pour éviter l'ambiguïté de ce terme, de l'indigence. Législation et coutumes se contentent de fixer les limites relativement précises par delà lesquelles la dérogeance doit commencer à jouer. Ce sont, cependant, des barrières délimitées vers le haut, uniquement destinées à empêcher quelques nobles d'utiliser ces tolérances pour effectuer des spéculations jugées indignes de l'état de la noblesse. Il n'y a, en revanche, aucune limite inférieure. Quant aux traités sur la noblesse, ils sont partagés entre deux tendances plus ou moins contradictoires. La première, toute théorique, ne peut admettre que la pauvreté puisse être la cause de la perte de la noblesse. Cette tendance est particulièrement nette en Bretagne, province dans laquelle la conception même de la noblesse, considérée comme un droit du sang imprescriptible pour quelque cause que ce soit, joue en faveur de la noblesse pauvre. Mais tous les théoriciens admettent, en même temps, qu'une noblesse ne se peut « soutenir » qu'à partir d'un certain niveau de fortune. D'aucuns ne sont pas loin d'admettre qu'à l'élévation des rangs doive correspondre une hiérarchie parallèle des fortunes³⁵. Chaque théoricien a ses préférences personnelles. Le chevalier d'Arc et ses émules, tout comme de la Roque, ont tendance à magnifier une noblesse de service ; la limitation de ses moyens de subsistance, un genre de vie modeste ne pourraient que renforcer sa valeur. Mais ils sont aussi les premiers à revendiquer une rémunération suffisante de la part de la royauté, quitte à augmenter pensions et gratifications dont ils sous-estiment volontiers le coût³⁶. Les tenants des thèses de l'abbé Coyer constatent, en revanche, l'existence d'une noblesse besogneuse, incapable de surmonter les difficultés que lui imposent, même dans le domaine militaire, les puissantes réalités de l'argent. Ce qui ressort avec le plus d'évidence de ces contradictions est le fait que la noblesse n'ose s'avouer combien la puissance croissante de l'argent — la circulation moné-

33. Sur l'application pratique, voir les dossiers des intendances. Ainsi, A.D.I.-V. : C 2412 à C 2433, en particulier C 2413, affaire Le Boschu (1781) : « tout privilégié ne déroge point en faisant valoir ses biens ».

34. En particulier celle de l'Orléanais (article 119). Voir en outre *Dictionnaire de la noblesse* de A. de la Chesnay-Besbois, Paris, 1780, t. 1, avant-propos, p. VI, etc.

35. Montesquieu, *Mes Pensées*, op. cit., t. I, p. 992 : « Ma naissance est tellement proportionnée à ma fortune que je serais fâché que l'une ou l'autre fût plus grande ».

36. Il est vrai qu'il veut les voir réserver aux nobles pères de familles nombreuses : « accordez des... privilèges, des gratifications, mes pensions même aux chefs de familles nombreuses. Accordez-les sans les faire demander... Un million, deux s'il le faut, destinés à cet objet ne diminueront pas beaucoup les revenus du roi ; loin de faire un vide dans ses coffres, ces fonds lui procureraient en trois ans cent pour cent » (E.G. Léonard, op. cit., p. 186).

taire a plus que doublé au cours du XVIII^e siècle — met en cause non seulement sa réalité sociale, mais même son essence théorique. Nul théoricien ne s'est aventuré à tenter de définir le niveau de fortune et de revenus à partir duquel s'opère la dégradation réelle de la noblesse. Il y a, à cet égard, des facteurs explicatifs nombreux. Le « seuil » monétaire théorique eût dû évoluer en fonction de la hausse des prix. Mais il était difficile d'en établir un pour l'ensemble du royaume. Si l'on s'est, à l'époque, intéressé à ce genre de spéculation, le but unique semble avoir été de varier les dépenses au cours de l'année, une saison estivale de moindre dépenses dans les campagnes à faible coût de vie succédant à une saison hivernale à fortes dépenses urbaines.

Dans la réalité administrative, les réponses implicites au grand problème fondamental de la noblesse et de la pauvreté sont nettement moins ambiguës. L'exemple type pourrait être fourni par les enquêtes lancées par les intendants et les subdélégués avant la remise des lettres de noblesse. En dehors du certificat de catholicité, la seule chose qui importe aux yeux des Chambres des comptes et des administrateurs est celle de savoir si l'anobli aura, réellement, les moyens de « soutenir honorablement » sa nouvelle noblesse. L'estimation de sa fortune, fondée sur une déclaration de l'impétrant, plus ou moins contrôlée par les autorités, n'a pas pour objet de déterminer le montant exact de sa fortune, mais simplement de savoir s'il n'est pas trop pauvre ³⁷.

* * *

Argument défensif, la « pauvreté » de la noblesse est, tout autant, un moyen de pression politique. Dans les provinces d'État, l'un des moyens de s'opposer aux courants réformateurs est d'utiliser à la fois la noblesse moins fortunée comme groupe de pression politique, et sa pauvreté comme moyen de justification et de revendication. Le cas breton est particulièrement révélateur. Tout au long du XVIII^e siècle, la noblesse bretonne n'a cessé de clamer son infortune, et ses difficultés d'existence. Aux États de Bretagne, « le mal vient de la multitude des membres qui composent l'ordre de la noblesse... la plupart sans biens, sans terres, et qui ne viennent aux États que pour se vendre aux chefs de la cabale », déclare le maréchal d'Estrées ³⁸. L'intendant note, en 1730, que « plusieurs particuliers n'ont ni la qualité, ni les biens qui conviennent à ceux qui doivent être regardés comme membres de l'ordre de la noblesse » ³⁹. En 1750, un administrateur croit pouvoir relever à propos de l'élection de Desgrées du Lou que « son parti ... est composé de jeunes gens et de gentilshommes sans fortune ... La situation des choses pourra changer ... si les gentilshommes pauvres s'en vont. Ceux qui composent ce parti veulent surtout en venir ... à nommer les commissaires inter-

37. J. Meyer, *La Noblesse bretonne*, op. cit., t. I, p. 403-410.

38. A.N. : H 420, déclaration aux États de 1736, projet du maréchal d'Estrées. De ton presque identique, lettre du duc d'Aiguillon du 11 décembre 1767 ; *ibid.* : H 564.

39. *Ibid.* : H 420.

médiaires qui rapportent de l'argent » ⁴⁰.

L'un des moments majeurs des sessions est la répartition des pensions destinées « aux pauvres gentilshommes ». Ces largesses ont été réglementées par de nombreuses interventions des commissaires du roi, sans grand résultat durable ⁴¹. Elles sont théoriquement destinées à permettre l'assistance aux États de cette noblesse pauvre ⁴². Sans doute le montant total de ces sommes varie d'une session à l'autre. En 1709, 42 000 livres sont redistribuées entre 890 gentilshommes. Ces secours sont d'importance très variable. Ainsi, les 20 « très anciens gentilshommes » touchent 300 livres, les 20 « anciens gentilshommes » chacun 200 livres. Il s'y ajoute les pensions versées aux militaires retraités. Il est vrai qu'elles ont été imposées par l'État, soucieux à la fois de se décharger d'une dépense indispensable et de se ménager une clientèle à l'intérieur des États ⁴³. Suit enfin la liste des aumônes aux pauvres gentilshommes. Elles méritent d'ailleurs ce nom, puisque leur montant individuel est très faible. En 1784, on compte un total de 319 bénéficiaires. Leur répartition géographique n'est pas indifférente. 105 d'entre eux, émargeant pour une somme de 1 500 livres — soit une moyenne d'à peine 14 livres par individu — proviennent de l'évêché de Saint-Brieuc. 64 nobles du diocèse de Saint-Malo touchent pour leur part 805 livres, soit 12 livres 10 sous par représentant. Quant à l'évêché de Rennes, il reçoit pour sa part 1 000 livres pour ses 58 besogneux — 17 livres pour chaque noble pauvre présent aux États. Les pauvres gentilshommes des autres circonscriptions administratives sont beaucoup moins nombreux puisque le chiffre de ces secours varie entre 12 et 19 par diocèse ⁴⁴. Leur nombre relativement faible permet de leur accorder un secours plus substantiel. Les nobles vannetais sont les plus favorisés puisque chacun d'eux touche 41 livres, contre 35 livres accordés aux Nantais, 30 livres aux Quimperrois, 20 livres aux Leonards et 18 à peine aux nobles de Dol. Cette répartition géographique a son intérêt. En 1788, le nombre total des participant aux États est d'environ 700 nobles ⁴⁵. Ainsi, les « pauvres gentilshommes » touchant des aumônes repré-

-
40. *Ibid.* : H 402. Mêmes notations en 1768/69, A.N. : H 411 : « quelle dépense même pour la noblesse qui n'est pas en état de supporter une nouvelle réformation, etc. », ou encore : « il y a encore 800 familles en Bretagne, tant pauvres que riches, qui datent ou prétendent dater de 1532 » ; ou encore A.N. : G 7, 199, mémoire des États de 1719 : « ce sont les moins considérables qui font le plus de bruit ».
41. Réglementations du 22 août 1701, du 25 novembre 1705, du 18 décembre 1722, du 4 décembre 1724, règlement des États de 1732.
42. Ainsi la noblesse bretonne utilise la nécessaire présence aux États de ces assistés pour rejeter le projet de réglementation des conditions d'entrée aux États proposé en 1768-1769 par les bureaux versaillais. Ceux-ci voulaient réserver le droit d'entrée aux seuls nobles disposant de plus de 1 000 livres de revenu. Cf. J. Meyer, *La Noblesse bretonne, op. cit.*, t. I, p. 87.
43. La manœuvre a atteint son but pendant la première moitié du XVIII^e siècle, mais perd toute efficacité à partir de la guerre de Sept Ans ; cf. Rébillon, *Les États de Bretagne*, p. 703, n. 1.
44. A.N. : H 264 Règlement des États « touchant la distribution des aumônes qui se font à chaque session tenue aux pauvres gentilshommes » ; cf. A. Rébillon, *op. cit.*, p. 703, et 717. La comptabilité des secours destinés à la noblesse pauvre se trouve aux A.D.L.-At. : B 3945 à 3950.
45. Ces sommes ont, naturellement, varié. En 1709, les États répartissent 42 000 livres entre 890 nobles (moyenne individuelle : 47 livres). En 1750, les crédits de 50 000 livres se répartissent comme suit : 6 000 livres aux « plus anciens gentilshommes », 8 000 livres aux gentilshommes « petits vieux », 30 000 livres pour 155 pensions pensionnés de l'armée (193 livres par bénéficiaire) et enfin 6 000 livres

sentent environ 46 % des nobles assistant à la session. Ils se recrutent presque exclusivement dans la partie nord de la Haute-Bretagne. Les quatre diocèses de Saint-Brieuc, Saint-Malo, Dol et Rennes fournissent à eux seuls 75 % du contingent « pauvre » et ils touchent 66 % des aumônes⁴⁶. On ne peut mieux illustrer l'un des mécanismes du fonctionnement des États, ni expliquer davantage les raisons d'être de certaines accusations portées contre l'ordre de la noblesse, ni, enfin, démontrer mieux l'inégalité de la répartition géographique de cette noblesse pauvre. Certes, ces listes d'aumône ne confirment pas entièrement les conclusions que l'on peut tirer des rôles de la capitation. L'assistance aux États dépend évidemment en partie du lieu de réunion des États ; or ceux-ci se réunissent de plus en plus rarement dans une ville autre que Rennes. La durée et le coût du voyage devaient, exclure la majeure partie de la noblesse de Basse-Bretagne. Mais, à l'examen, ces divergences normales apparaissent trop faibles pour ne pas pouvoir être interprétées comme l'indice d'une répartition extrêmement inégale de la noblesse pauvre.

Ayant ainsi dégagé l'une des raisons majeures pour lesquelles une noblesse provinciale avait intérêt à mettre en évidence l'existence d'une no-

d'aumônes. En 1788, les 60 anciens gentilshommes touchent 15 300 livres ; les militaires retraités (172) continuent de se partager 30 000 livres alors que les aumônes (6 000 livres) sont réparties entre 301 pauvres gentilshommes. Ainsi, de 1711 à 1788, le total des sommes allouées est passé de 42 000 livres à 51 300 livres, soit une augmentation de 9 300 livres, alors que le nombre total des « privilégiés » est passé de 1 014 à 533. En fait, les chiffres ainsi avancés sont loin de correspondre à la réalité. Ils ne tiennent, en effet, pas compte des sommes accordées par les États aux établissements d'éducation réservés à la noblesse : l'hôtel des gentilshommes et l'hôtel des demoiselles. En 1780, le comte de Boisgeslin écrit à ce propos : « Nous avons ici deux établissements très utiles à la noblesse pauvre, et vous savez, Monsieur, que la Bretagne est la province du royaume où il y a le plus de noblesse pauvre... L'un de ces établissements est une école militaire fondée depuis 40 ans et qui a très bien réussie l'autre une maison de Saint-Cyr établie depuis 4 ans ». Pour le seul hôtel « de Kergus » (ainsi dénommée en l'honneur de son fondateur — pourtant « aiguilloniste et jésuite » —) les États ont dépensé 139 000 livres (A. Rébillon, *op. cit.*, p. 709, n. 10). De plus, les États ont fondé 18 bourses annuelles (9 en 1756 et 9 en 1760). Sur la lettre du comte de Boisgeslin : A.N. : G 180, Marine, lettre du 2 décembre 1780.

46. En 1784, le nombre des gentilshommes secourus par les États est de 19 pour le Léon, de 17 pour le diocèse de Nantes, de 16 pour celui de Dol, de 12 pour le Vannetais et de 10 pour l'évêché de Quimper. On comparera ces chiffres avec le nombre des participants aux États (de 1651 à 1786), in J. Meyer, *La Noblesse bretonne, op. cit.*, t. I, p. 78-79, ainsi qu'avec les chiffres tirés des rôles de la capitation de 1710, *ibid.*, p. 15-27, et la carte hors-texte. En dehors des « aumônes » officiellement distribuées par les États, les évêques avaient, en outre, à leur disposition une somme de 9 000 livres, tandis que le gouverneur disposait d'environ 6 000 livres. Ainsi le montant réel des distributions réservées à la « pauvre noblesse » se montait au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle à environ 55 000 livres. On jugera mieux de l'importance relative de ces chiffres en notant qu'à la tenue de 1786, le nombre des présents était de 733 nobles contre 52 membres du tiers état et 28 ecclésiastiques. Il est, en revanche, assez difficile de chiffrer d'une manière précise le total approximatif des dépenses d'une tenue. A. Rébillon n'a pas tenté l'addition. Nous estimons qu'en 1786, ces dépenses se montent à environ 22 millions de livres, soit 11 millions de livres annuelles. Ainsi, les 55 000 livres accordées à la noblesse pauvre représenteraient moins de 0,001 % des dépenses des États. La noblesse « pauvre » touche ainsi moins d'argent que les commissaires du roi, les évêques et le président de l'ordre de la noblesse. Il est vrai qu'elle en profite indirectement, dans la mesure où les « grands » sont obligés de tenir table ouverte, et ce n'était pas le moindre profit espéré par les petits nobles participants aux États.

blesse pauvre, il convient d'analyser en deuxième étape le contenu du mot pauvreté.

* * *

L'évidence de l'ambiguïté du terme est frappante. Ainsi certains rôles de capitation dispensent certains nobles de tout paiement d'impôt, alors que la même cote révèle qu'ils possèdent un, et parfois plusieurs domestiques⁴⁷. On peut certes remarquer que les domestiques étaient mal payés et, plus encore, payés très irrégulièrement. Il fallait cependant bien sustenter leur vie. On retrouve la même ambivalence dans les appréciations concernant certains chefs de l'opposition nobiliaire bretonne. Ainsi, en 1753, Piré de Rosnyvinen, candidat au poste de procureur général syndic des États, est qualifié en ces termes : « il est d'une des meilleures noblesses, il a beaucoup de mérites, mais peu de biens »⁴⁸. Or, en 1758, la vente des biens, très partielle, de la famille monte à plus de 1 800 000 livres⁴⁹. En 1732, l'intendant des Gallois de la Tour notait à propos de l'un des membres de la famille Charette : « c'était un fort galand homme et qui laisse une nombreuse et pauvre famille »⁵⁰. Le tiers n'a pas manqué de relever l'incongruité de certaines de ces affirmations. En 1789, le pamphlet intitulé : « Éclaircissement sur les doutes de MM. de la noblesse de Bretagne au sujet de l'égalité de la répartition de l'impôt de la capitation » oppose les cotes payées par les roturiers considérés comme riches et celles des nobles⁵¹. Or, il est évident que nombre de nobles ont sincèrement pensé, même en 1789, être défavorisés par rapport au tiers de Bretagne, non seulement dans le domaine fiscal, très particulier, de la capitation, mais encore dans celui de l'essence même de la notion de pauvreté. En d'autres termes, ils pensaient qu'être pauvre n'avait pas le même sens dans la noblesse que dans le tiers. Il est frappant de voir qu'aucun contemporain n'ose l'affirmer ouvertement ; mais on le suggère ou on le sous-entend. Seuls, les documents administratifs l'avouent parfois, dans leur langue d'une sécheresse mathématique. Certains éléments du train de vie s'avèrent spécifiques à la noblesse : le partage noble, l'éducation, l'armée (ou la marine). D'autres sont plus ou moins typiques des classes dirigeantes : le mode de vie, ainsi que le double « habitat urbain-habitat campagnard ». L'addition de ces divers traits est déjà, en soi, accablant. Il le devient encore plus en un siècle de grande prospérité économique, où non seulement les prix ont plus que doublé, mais où, plus encore, les « besoins » ont subi une mutation profonde, entraînant une des dépenses souvent très supérieure à la proportion qu'exi-

47. A.D.L.-At. : B 3484.

48. A.N. : H 333.

49. A.N. : H 264 et encore G 180 Marine, 19 octobre 1732 : « La séance des États fut entièrement employée à décider des cérémonies de funérailles d'un gentilhomme qui vient de mourir ; il s'appelait du Tiersant, frère de M. de la Gascherie, sénéchal de Nantes ».

50. A.D.I.-V. : C 5321.

51. Brochure in-8°, 28 pages, *En Bretagne*, 1789. L'auteur anonyme de la brochure oppose la cote fiscale du marquis de Piré (27 livres 18 sous) à celle de M. Coulange-Lahaye, un inconnu, qui paie 30 livres. Ces chiffres sont puisés dans les rôles de la capitation.

gerait la hausse des prix. Il semble, à cet égard, que l'accélération de ce mouvement, amorcé en partie dès le XVII^e siècle, ait été plus importante au cours du XVIII^e, qu'au long du XIX^e siècle. En 1786, de la Bellangeraye écrit : « Ma médiocre fortune et le pays où je vis ne me permettent pas d'accumuler mes revenus ». Or il descendait d'un traitant du début du siècle, condamné en 1716 à restituer au Trésor royal plus de 360 000 livres⁵². Lui-même avait vendu sa terre de Pléneuf et aurait donc dû disposer d'un revenu honnête⁵³.

* * *

L'attaque contre le droit d'aînesse constitue l'un des thèmes de propagande les plus efficaces du tiers. Cela tient en partie au fait que l'argumentation employée rencontrait, au sein même de la noblesse, de fortes résonances. Le 5 décembre 1788, *La Sentinelle du Peuple* s'exprimait en ces termes : « Pour faire un aîné seigneur, on ruine toute une famille, on déshérite les malheureux cadets, et, de plus, on leur interdit toute industrie, afin de forcer les hommes libres à se faire esclaves des rois ». Le prestige littéraire de Chateaubriand a, plus que tout autre facteur, contribué à populariser le fait. L'écrivain cite le cas du partage du bien de ses aïeux. Sur les 5 000 livres de rente dont disposait la famille — chiffre qu'il considère comme médiocre mais qui était en cette première moitié du XVIII^e siècle relativement important — l'aîné gardait 3 300 livres, alors que les deux cadets ne touchaient chacun qu'environ 800 livres, ce en tenant compte du prélèvement initial, fait au profit de l'aîné, du préciput⁵⁴. Si cette somme de 800 livres de revenu pouvait suffire largement, vers 1730-1735, à la subsistance d'un célibataire relativement prudent, elle devait déjà se révéler insuffisante pour une famille nombreuse. Ce n'est, cependant, pas encore la misère⁵⁵. En 1788, l'héritier principal et noble de la famille de Couessin reçoit, à lui seul, des biens divers pour une valeur de 114 119 livres sur un héritage total de 166 250 livres. Les deux cadettes doivent « se contenter » chacune d'un capital de 26 065 livres. En admettant une rentabilité moyenne de 4 %, l'aîné pouvait donc escompter un revenu annuel d'environ 6 000 livres — ce qui est fort honorable — et les cadettes d'un revenu d'environ 1 000 livres⁵⁶. Pour une jeune fille, pareil revenu facilitait assez les possibilités d'un mariage très acceptable. Ces exemples portent sur des familles assez aisées.

Ils suffisent pour faire sentir la complexité du problème. La question des cadets de noblesse est, à la fois, une question de géographie du droit nobi-

52. A. Le Moy, *Le XVIII^e siècle breton. Autour des États et du Parlement*, Rennes, 1931, p. 249. L'ancêtre « condamné » était Claude Robert de la Bellangeraye.

53. *Ibid.*, p. 250-251.

54. Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe*, Paris, éd. cit., 1949, t. I, p. 22-23. Ces revenus présupposaient l'existence d'un capital d'au moins 100 000 livres, et, plus probablement de 130 à 150 000 livres.

55. Sur le partage noble en Bretagne : J. Meyer, *La Noblesse bretonne, op. cit.*, t. I, p. 103-134.

56. A.D.L.-At. : E Titres de familles, COR-COU, 1778. L'héritage est formé de 97 599 livres de biens nobles, de 2 212 livres de principal en rentes constituées et de 66 439 livres de biens roturiers. La part de l'aîné est, en ce cas précis, encore accrue par une succession collatérale, ainsi que d'une part d'accroissement résultant de l'entrée en religion d'une sœur.

liaire, problème de composition de fortune, c'est-à-dire de l'importance respective des biens nobles et des biens roturiers dans la succession échue, et, enfin une question de chiffres, c'est-à-dire de l'importance de l'héritage en volume, doublé d'une hiérarchie de sentiments et de mentalité face à la manière dont chaque catégorie nobiliaire conçoit l'existence de la noblesse. Géographie du droit nobiliaire : elle détermine la situation, fort différente de province à province, des cadettes, comme elle détermine aussi l'opposition d'une France du Nord, sévère aux cadets, à une France du Sud, où domine le partage quasi égal. D'où, par effet inévitable, opposition encore des mentalités des aînés. Dans le Nord du pays, la rigueur des clauses favorisant l'aîné constitue un facteur de rigidité de la noblesse, et, partant, d'intransigeance. Il conviendrait donc d'établir un programme de recherche portant sur l'histoire révolutionnaire. Dans quelle mesure les chefs de la « réaction nobiliaire » sont-ils influencés par ces variations spatiales de « l'essence » de la noblesse ? Dans quelle mesure n'y a-t-il pas liaison, plus ou moins indirecte, entre une France du Sud souvent moins défavorable à la noblesse et ce droit d'aînesse très réduit ? Non que ce facteur soit, à lui seul, déterminant. Mais il se pourrait qu'il y ait là au moins un moyen de compréhension de mentalités, au fond infiniment moins uniforme qu'on ne l'imagine. Mêmes remarques à propos de l'histoire pré-révolutionnaire. L'armée, on le sait, est fatale aux finances des officiers nobles ⁵⁷. Existe-t-il un rapport de cause à effet entre le plus ou moins grand recrutement des officiers cadets des diverses provinces de France ? L'administration royale semble s'être posé la question. En 1734, l'intendance de Bretagne lance une enquête sur les possibilités financières des cadets susceptibles de servir dans l'armée ⁵⁸. Nombre d'entre eux voudraient servir, mais ne le peuvent, du fait qu'ils sont cadets ⁵⁹. Or les moeurs aggravent encore l'importance du partage noble. Dès le début du XVIII^e siècle, le maire-subdélégué de Nantes, Gérard Mellier, relève que nombre de cadets attendent longtemps, et parfois en vain, leur partage ⁶⁰. Certes, l'indivis pouvait présenter quelques avantages. Il a toujours existé un certain nombre de familles où l'entente était suffisamment bonne pour permettre l'absence de partage ; mais l'indivis était, dans une large mesure, lié au célibat. Dans la plupart des cas, la solution du partage était la seule possible. Il restait alors à l'aîné le moyen de prolonger le plus possible la durée des transactions juridiques, quitte à déclencher des procès. En effet, le droit nobiliaire comporte, dans la plupart des provinces, le droit de « saisine ». Ce droit permet à l'aîné non seulement de conserver les titres (et donc, éventuellement, de les « manier » à sa guise), mais encore de mener les procès en tant que délégué d'office, et, enfin de toucher les revenus de l'en-

57. A.D.I.-V. : C 2511. Requête de Huel de Choisy pour son fils et réponse de l'intendant : « les familles... doivent leur assurer une pension de 600 livres jusqu'à ce qu'ils parviennent au grade de lieutenant de vaisseau », in E.G. Léonard, *L'Armée et ses problèmes...*, op. cit., p. 163-189.

58. A.D.I.-V. : C 2258.

59. *Ibid.* Ainsi le chevalier de Kermel voudrait bien servir dans l'armée, mais « il dit qu'il n'a point de fortune, parce que son frère aîné lui retient son partage, qui peut aller à 100 livres par an ». Nous sommes très proches de l'indigence au sens plein du terme.

60. A.D.L.-At. : C 103, 104.

semble de l'héritage⁶¹. La condamnation juridique de l'aîné ne suffisait pas toujours à résoudre la question. Il fallait encore contraindre les aînés récalcitrants à s'exécuter. Ce qui, parfois, pouvait prendre des années. Dans les faits, le partage des petites fortunes avec un fort pourcentage de biens « nobles » aboutissait, presque nécessairement à l'indigence vraie. On se terre dans « une de ces misérables habitations que l'on nomme châteaux »⁶², on cesse de fréquenter ses « pairs ». Le glissement dans le tiers se fait alors de façon progressive. La « chute » dans le tiers ne fait pas disparaître le sens de la noblesse : il subsiste comme une nostalgie. Le paysan et le débardeur savent, à l'occasion, rappeler leur ascendance⁶³, mais elle ne se traduit plus par une réalité juridique ou fiscale.

* * *

L'armée, et plus encore la marine, exigeaient un minimum de formation intellectuelle. Le problème de l'éducation est l'un des plus graves auquel se heurte la noblesse. Il se pose sur le double plan de l'existence des écoles et celui du coût de l'éducation. En théorie, l'instruction élémentaire peut être faite sur place par des précepteurs. Dans la réalité, on s'imagine que le prêtre du lieu peut aisément remplir cette mission. En fait, ce n'était pas toujours si facile. Le corps des prêtres passait certes obligatoirement par les grands séminaires, garants d'un minimum d'instruction. La valeur propre de cette éducation n'a cessé de s'améliorer au cours du XIII^e siècle. Il n'en subsistait pas moins des prêtres plus ou moins capables d'effectuer ce métier. C'était même l'un des moyens de subsistance de la partie du clergé la moins favorisée. En revanche, les conflits nobles-clergé étaient fréquents. Ces conflits, de toute espèce, dont le principal porte sur les dîmes, ou les droits seigneuriaux à l'intérieur de l'église, ou, plus simplement, sur des problèmes de prééminence réelle à l'intérieur de la paroisse, bloquent parfois les relations nobles-clergé. Mais surtout, le précepteur, quel qu'il soit, doit être rétribué d'une manière quelconque. Au-delà du simple apprentissage des rudiments de lecture et de calcul, l'éducation doit, sauf dans les très grandes villes, se faire par la mise en pension des enfants et des adolescents. Alors qu'il était encore possible, au XVII^e siècle, de faire son chemin dans l'armée sans trop de formation intellectuelle, la chose devenait pratiquement impossible au cours du XVIII^e siècle. L'évolution avait été encore plus précoce dans la marine. Or le coût de l'éducation, et en particulier des pensions était élevé. En 1787, l'entretien des élèves de la Marine, qui est à la charge des familles, coûte environ 600 livres par an⁶⁴. Les pensions « civiles » revenaient au moins aussi cher. Dès 1738, Jean Marion, seigneur des Bretonnières, demandait un dégrèvement de capitation parce que son fils « envoyé au collège

61. J. Meyer, *La Noblesse bretonne*, op. cit., t. I, p. 122-124.

62. H. de Balzac, *Mademoiselle du Vissard*, Œuvres, Paris, éd. cit., 1959, t. XI, p. 85.

63. Ogée, *Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne*, Rennes, 1778- 1780, t. I, introduction.

64. A.D.I.-V. : C 4279.

coûte pour le moins 500 livres par an »⁶⁵. Aussi les commissaires des États de Bretagne tenaient-ils compte des charges de famille des nobles ruraux et même urbains. En 1776, M. de Lourmel-Le Normand, domicilié à Saint-Brieuc, ne paie que 3 livres de capitation « eu égard à ses 10 enfants », tandis qu'à Quintin, un autre noble, également chargé de 10 enfants, ne doit que 12 livres⁶⁶. En 1789, M. du Peslin-Cousson-Kesnecop habitant à Trédaniel, n'est obligé de verser qu'une somme de 12 livres : il a 11 enfants⁶⁷. Toutes les demandes d'admission à Saint-Cyr s'appuient essentiellement sur le fort nombre d'enfants⁶⁸. Revenons au cas déjà évoqué de Colas de la Baronnais. Ayant obtenu un premier secours de 100 « pistoles », il revient à charge en s'appuyant sur l'édit de 1666 par lequel Louis XIV accordait 2 000 livres de pension à tout gentilhomme père de 12 enfants qui ne seraient ni moines, ni religieux ou religieuses. Or, écrit-il, « j'en ai 17 qui n'en ont aucune envie »⁶⁹. Ces quelques exemples appellent certaines remarques. On pourrait qualifier cette politique, mi-officielle, mi-officieuse⁷⁰, de prénataliste. Mais elle ne s'applique qu'à la seule noblesse. Les commissaires des États n'ont jamais eu l'idée de favoriser des roturiers, qu'ils fussent bourgeois ou paysans. La diminution des cotes pour raison de maintien du statut privilégié est strictement réservée à la noblesse. Or, si l'on y regarde de près, on a l'impression (qui a été celle du tiers) de la mise en place d'une véritable politique des États de Bretagne. L'hôtel de Kergus, dit des gentilshommes⁷¹, ainsi que l'hôtel des demoiselles doivent donner l'essentiel d'un enseignement « primaire ». États et grands personnages fondent des bourses permettant des séjours gratuits à des enfants de gentilshommes pauvres. Or, à partir de 1770, cette protection s'étend. Les États accordent en effet aux anciens élèves de l'hôtel de Kergus une pension annuelle de 200 livres pendant les deux années postérieures à la sortie de l'école⁷². En 1775, ces pensions sont portées à 400 livres pour la première année, et maintenues à 200 livres pour la deuxième année⁷³. De plus, les États s'activent à trouver des débouchés précis à leurs protégés⁷⁴. Le tiers en a vite conçu de l'aigreur. A la vérité, toutes ces aides se révèlent de portée numérique très limitée. Le nombre des places disponibles dans les deux établissements bretons est toujours resté très médiocre⁷⁵. La grande majorité des familles « pauvres » était obligée de trouver d'autres solutions.

65. A.D.I.-V. : C 4278.

66. A.D.I.-V. : C 4265.

67. A.D.I.-V. : C 4266. Voir encore C 4254 à 4278.

68. A.D.I.-V. : C 1312. Ainsi le vicomte de la Villegourio a 7 enfants, dont 5 filles ; Poullain de Mauny a 6 filles, etc.

69. A.D.I.-V. C 1408.

70. Mi-officieuse parce que les commissaires des États n'agissent que de leur propre initiative, sûrs d'être approuvés par la noblesse, et donc par les États de Bretagne.

71. J. Meyer, *La Noblesse bretonne, op. cit.*, t. II, p. 1177-1180. Sur l'hôtel des gentilshommes : A.D.I.-V. : C 2684, C 2697, C 4918, etc.

72. A.D.I.-V. : C 2687 : 13 février 1757 ; C 3714.

73. A.D.I.-V. : C 2697, délibération du 25 janvier 1775 (et non pas 1782, comme l'indique A. Rébillon, *Les États de Bretagne, op. cit.*, p. 709).

74. A.D.I.-V. : C 2839, délibération du 12 novembre 1772.

75. En 1757 le total des bourses fondées par le roi, la cour... est de 9 bourses de 800 livres.

En 1781, le vicaire général du diocèse de Tréguier, l'abbé Tronchin, sollicite un certificat de l'Intendance de Bretagne, confirmant la pauvreté de son frère qu'il voudrait faire entrer au collège de Sorèze ⁷⁶. Mais ces solutions exigent toutes le recours à des protecteurs puissants. Il faudrait pouvoir disposer de la correspondance privée de quelques grandes familles de la noblesse de cour. Le peu qu'on en possède semble indiquer une marée sans cesse croissante de quémandeurs provinciaux exploitant sans vergogne les liens, passablement distendus, des vieilles hiérarchies « seigneuriales » et féodales ⁷⁷. Il est évident qu'en dépit de la meilleure volonté la grande noblesse n'a pu satisfaire qu'une partie de ces demandes. D'où les inévitables rancœurs et l'une des raisons — peut-être majeures — de l'opposition très vive entre la noblesse provinciale et la noblesse de cour.

Si les places offertes par la province dépendaient de la bonne volonté des États ⁷⁸, l'intendance avait son mot à dire pour les places disponibles à l'École militaire de Paris, ainsi que pour les autres écoles militaires. Leur nombre a, cependant, toujours été très limité.

Au total, les possibilités d'éducation plus ou moins gratuite étaient donc plutôt restreintes. S'il n'est pas possible de les chiffrer d'une manière précise, on peut néanmoins admettre qu'elles atteignent à peine le chiffre d'une centaine de places disponibles pour les enfants de nobles bretons. Chiffre d'autant plus réduit qu'il correspond à tous les stades d'avancement de l'éducation. D'où la violence des luttes sournoises pour l'obtention de ces postes, qui transparaît même dans les dossiers, si laconiques pourtant, de l'intendance et de la Compagnie intermédiaire des États. Il fallait être très riche pour pouvoir offrir une éducation complète aux enfants. Il y avait certes les collèges de jésuites — et de leurs successeurs — surtout celui de Rennes, ou celui des oratoriens de Nantes. Paradoxalement, nous ne possédons pas, à l'heure actuelle, d'indications sur le coût d'un séjour. En revanche, on peut se faire une idée des dépenses occasionnées par l'envoi d'enfants à Paris. Du 26 août 1779 au 26 octobre 1781 — soit un laps de temps de 26 mois — les trois neveux du vicaire général du diocèse de Nantes, de la Tullaye, provoquent des dépenses « éducatives » de l'ordre de 6 073 livres, soit un débours annuel moyen d'environ 900 livres par enfant ⁷⁹. Il est vrai qu'il s'agit d'une éducation soignée, dispensée à Paris au collège de l'Oratoire de Juilly (au total 5 334 livres) et à Nantes par des précepteurs privés. Encore ces chiffres ne comprennent pas « les menus plaisirs et les dépenses du retour de Paris » ⁸⁰. Ainsi les charges de famille, et principalement la nécessité de fournir à tous

76. A.D.I.-V. : C 2500.

77. Quelques exemples in J. Baudry, *Étude historique et biographique sur la Bretagne*, op. cit.

78. A.D.I.-V. : C 1314.

79. A.D.L.-At. : Fonds de la Tullaye, fonds non classé.

80. *Ibid.* : ces dépenses comprennent le prix de la pension, les frais vestimentaires, — du raccommodage à la Perruque —, les divers maîtres : d'écriture, d'escrime, les soins médicaux, l'achat des livres. Relevons les titres des livres : la géographie de Crozat, un « Erasmi colloquia », 2 manuels de grammaire, 1 « Selectae e profanis » (sic), 1 « Semaine Sainte », 1 rudiment, 3 « appendix », 3 « programmes des exercices de Carême », 2 latins, 2 dictionnaires français, 3 Nouveaux Testaments, 3 catéchismes, 2 livres d'église, 1 Cicéron, « De Amicitia », 1 Cornelius Nepos, 2 Phèdre.

les enfants une « condition » en rapport avec leur « qualité », est un facteur d'appauvrissement certain. La remarque vaut pour l'ensemble de la noblesse provinciale. Parlant de la famille du père La Chaise, le trop célèbre confesseur de Louis XIV, Saint-Simon remarque à propos du père de l'ecclésiastique : « Il était gentilhomme, et son père, qui s'était bien allié et avait bien servi, aurait été riche dans son pays de Forez, s'il n'avait eu une douzaine d'enfants »⁸¹. Sous une autre forme, l'abbé Coyer apostrophe les nobles de la manière suivante : « Vos femmes vous demandent une subsistance décente, vos enfants l'éducation et des établissements »⁸².

Date	Nombre de propositions	Nombre d'« agréés » (Ecole militaire, La Flèche, etc.)	Date	Nombre de propositions	Nombre d'« agréés » (Ecole militaire, La Flèche, etc.)
1754	15	9	1773	2 (?)	11
1755	19	3	1774	?	9
1756	10	2	1775	?	8
1761	9	1	1776	22	7
1762	18	3	1777	?	17
1763	14	5	1778	?	7
1764	18	5	1779	?	9
1765	7	2	1780	?	9
1766	12	5	1781	?	8
1767	3	4	1782	?	10
1768	12	4	1783	?	7
1769	14	6	1784	?	9
1770	10	2	1785	?	11
1771	17	3	1786	?	10
1772	15	10	1787	?	10
				Total	203

Les « agréés » sont souvent pris sur les listes de propositions des années précédentes. Le nombre des « agréés » oscille donc, pour la trentaine d'années où la documentation est suffisante, entre 6 et 7 par an.
Source : A.D.I.-V. C 59, et C 945 à 955.

Etat des « enfants de la généralité de Bretagne agréés pour les écoles royales militaires »

Cette remarque de l'abbé Coyer situe assez exactement le problème quotidien de maintes familles nobles. Il ne suffit même pas de donner une éducation « décente » à ses enfants, — ce qui, dans la pratique, revient à sacrifier l'éducation des filles à celle des garçons —, il faut, la plupart du temps, encore les soutenir plus ou moins au cours de leur séjour à l'armée. A la fin du XVIII^e siècle, on admet couramment qu'il faut disposer de 10 à 15 000 livres de rente pour servir dans la cavalerie. Dans l'infanterie, on peut se contenter de moins : de 6 à 12 000 livres⁸³. La « noblesse reste pauvre et ne combat pas, parce que pour combattre il faut des chevaux, des armes et un

81. Saint-Simon, *Mémoires*, éd. cit., t. III, p. 20. Mais les généalogies ne relèvent que 8 enfants... (?)

82. Abbé Coyer, *La Noblesse commerçante*, op. cit., p. 213. Il écrit encore, p. 113 : « tandis que 500 gentilshommes seront élevés dans la capitale, leurs frères, leurs parents, leurs amis, 20 000 autres cherchent en vain un asile ».

83. G. Lefebvre, *La Révolution aristocratique*, Paris, 1949, p. 8 ; E.G. Léonard, *L'Armée et ses problèmes au XVIII^e siècle*, op. cit., p. 163-190.

commencement de fortune »⁸⁴. La « misère ferme toutes les portes, celle de la guerre comme les autres »⁸⁵. Lorsqu'en 1739, le colonel de dragons de Fre-mur demande une diminution de sa cote de capitation, il constate qu'ayant été pourvu de son régiment en 1727, il n'avait acquis « aucun bien nouveau depuis... et bien loin que sa fortune soit augmentée depuis qu'il est au service, elle a plutôt diminuée »⁸⁶. La plainte est, sans doute, intéressée, et les récriminations fiscales sont de tous les temps⁸⁷. Mais les dossiers regorgent d'exemples concrets. En 1784, un Poullain de Saint-Foix soutient — et il n'est pas le seul — qu'il avait été obligé de « contracter des dettes au service »⁸⁸.

Au terme de cette première analyse, forcément superficielle, la « pauvreté » paraît nettement liée à la superposition fréquente de deux éléments majeurs : la situation des cadets et la nécessité de donner « éducation et établissements » aux enfants de sexe masculin, sous peine de voir d'abord leur noblesse devenir inutile, voire même un fardeau, avant de la perdre progressivement.

La confusion entre deux noblesses, l'une réellement pauvre, ou plus exactement misérable, l'autre, d'aisance limitée, mais menacée dans sa survie en tant que membre d'un ordre⁸⁹ est souvent favorisée en province par le genre de vie. La simplicité, souvent plus apparente que réelle, de la vie quotidienne permet beaucoup d'illusions d'optique. Cambry décrit les nobles finistériens de la fin du XVIII^e siècle, passant leurs jours au milieu d'un intérieur assez humble, dont la décoration essentielle réside dans « une tapisserie de Bergame qu'on tenait de son trisaïeul », dans quelque vieux fauteuil « à personnages fabriqué du temps du roi Salomon », dans quelques assiettes « de fayence et de porcelaine carrée »⁹⁰. Quant à l'habitat, seul le vieux donjon, la vieille chapelle le différencient de celui du roturier. Pour le reste, la pièce d'apparat du « ménage branlant » était constituée par l'habit « des États à grandes basques, à boutonnière de fils d'or ou d'argent, la vieille épée... qu'on plaçait sur la cheminée »⁹¹. Ce qui n'empêche pas ce petit noble de ne croire « dans l'Univers qu'en la noblesse bretonne », tout comme il était des nobles pour penser, avant 1789, que servir le roi, c'était déroger⁹² !

84. Abbé Coyer, *La Noblesse commerçante*, op. cit., p. 25.

85. *Ibid.*, p. 30.

86. A.N. : H 599, requête du 29 juillet 1739 : « je demande à être traité comme les autres gentilshommes de la province, proportionnellement à leur bien... et que l'honneur qu'il a de servir le Roy ne soit pas une raison de l'accabler davantage ».

87. Il paie 165 livres en tant que colonel et la Commission intermédiaire lui réclamait en outre 130 livres. On fit droit à sa demande, suivant la jurisprudence habituelle.

88. A.D.I.-V. : C 2114 : « Accablé de dettes, la fortune de mon père avait été dérangée par les billets de banque et la perte de 4 maisons à l'incendie de Rennes en 1720 [...] ne jouissant d'aucun bien et hors d'état de payer mes créanciers ».

89. Ce qui ne dénote pas l'indigence complète.

90. Cambry, *Voyage dans le Finistère*, Paris, 1795, p. 181-182.

91. La présence d'un habit « des États » dénote combien la description de Cambry est, en réalité, exceptionnelle. Car le nombre de nobles bas-bretons présents aux États a toujours été limité.

92. « Même encore dans les derniers temps, on disait avec ironie au jeune homme entrant dans les pages : « Te voilà donc, valet, mon petit cousin ». Le cordon bleu portait le surnom de licoul. Et le futur préfet de conclure : « rien n'était bizarre et sauvage comme un gentilhomme breton qui n'avait

Le portrait dressé par Cambry est certes outré. Il ne manque pas, de temps à autre, de rectifier lui-même quelques-unes de ses affirmations. On peut en retenir cependant la nuance de mépris du bourgeois cultivé face à une noblesse dont il ne discerne pas toujours les hiérarchies internes. On doit surtout y voir la simplicité — relative — du genre de vie de nombre de nobles de petite ou moyenne aisance. Les différences de fortune pouvaient être moins visibles de l'extérieur que dans nombre d'autres régions françaises. Au surplus, toute généralisation risque d'être abusive. Cambry lui-même le reconnaît lorsqu'il précise : « A Quimper, à Guingamp, chez les officiers retraités, il régnait un tout autre ton »⁹³. En d'autres termes, la ville détermine un double phénomène. D'abord, la vie y est toujours plus chère qu'à la campagne — et la représentation sociale y varie donc dans des proportions considérables⁹⁴. La traduction sociale de l'état des personnes n'y obéit donc pas aux mêmes règles tacites.

* * *

Sous le couvert de l'uniformité des mots se dégage donc la révélation de l'extrême relativité du sens qu'on leur accorde. Le premier décalage existe d'abord entre les conceptions de la noblesse de cour et celles de la haute noblesse locale face à celles de la majeure partie de la noblesse provinciale. Haute et moyenne bourgeoisie partagent en réalité les manières de voir de la haute noblesse. Pour les premiers, « l'aisance » n'existe guère qu'au-delà de 10 à 20 000 livres de revenu. Dans la moyenne et la petite noblesse, cette même « aisance » varie, suivant la situation familiale et la région, de 1 000 livres dans les régions rurales les plus isolées à 2 ou 3 000 livres dans les villes d'importance. La grande controverse sur le droit d'entrée aux États de Bretagne roule autour du chiffre fatidique de 1 000 livres de revenu annuel. Il est considéré par les représentants du roi, par les bureaux versaillais et en particulier par le duc d'Aiguillon comme le critère absolu permettant de sélectionner les nobles vraiment en état de soutenir dignement leur noblesse⁹⁵. Mais ce sont là points de vue nobiliaires. Qu'en pense le peuple ou la bourgeoisie ? Il faut, pour avoir une réponse partielle, avoir recours aux documents administratifs. En 1754, les États de Bretagne, réglant la perception du vingtième⁹⁶, chiffrent « l'aisance » d'un roturier à 300 livres de revenu annuel⁹⁷. Citons le texte : « dans le peuple de la province, un citoyen

pas quitté sa terre ».

93. La remarque est intéressante à un double titre. Elle signifierait que les retraités se retiraient de préférence en ville, ce qui est assez exact en Basse-Bretagne, beaucoup moins en Haute-Bretagne. Elle signifie aussi une revanche partielle des cadets.

94. J. Meyer, *La Noblesse bretonne, op. cit.*, t. II, p. 608, n. 2.

95. A.N. : H 564, lettre du 11 décembre 1767.

96. On sait que les États de Bretagne ont levé eux-mêmes les vingtièmes après 1756. De 1750 à 1756, l'intendance, récupérant provisoirement l'une de ses prérogatives, a la main haute sur cet impôt. Mais l'intendance est obligée, dans la réalité quotidienne, de collaborer avec la Commission intermédiaire.

97. A.D.I.-V. : C 2510 et 2686 (documents : remontrances au roi) et C 2726 « réflexions sur l'arrêt du conseil du 2 novembre 1752 portant règlement pour la perception du vingtième en Bretagne », fol. 97

qui a 300 livres de rente passe pour être dans l'aisance... il paye 30 livres de capitation, 15 livres de vingtième... » Ce qui correspond, déduction non faite des impositions royales et des rentes tant domaniales que seigneuriales ⁹⁸, à un pouvoir d'achat théorique d'environ une vingtaine de setiers nantais (de 220 livres de poids pesant moyen) ⁹⁹, au prix de 14 livres le setier de froment. Un revenu de 1 000 livres représente donc un pouvoir d'achat trois fois supérieur. Il est vrai que le chiffre de 1 000 livres a été défini pendant la session des États de 1768, c'est-à-dire au moment de la plus forte hausse des prix du siècle ¹⁰⁰. A cette date, 1 000 livres ne représentent plus que l'équivalent d'une quarantaine de setiers de froment. Compte tenu du fait qu'entre 1754 et 1768, un revenu de 300 livres a dû légèrement augmenter (mais, nécessairement beaucoup moins que la hausse des prix), l'écart moyen entre « l'aisance » d'un roturier et celle d'un noble varie, aux yeux des contemporains, du simple au double, voire davantage. Encore cette estimation ne tient-elle pas compte des avantages fiscaux des privilégiés. Au total, sans qu'on le dise aussi nettement dans la plupart des textes, il se dégage implicitement trois niveaux de fortunes types : au-dessus de 10-20 000 livres, 1 000 livres et 300 livres. Rien dans ces fixations, sinon les remarques des États, ne semble directement lié au fait de roture ou de noblesse. Les rôles séparés des impôts, et, en particulier, ceux de la capitation, permettent cependant d'appliquer — implicitement — des critères spécifiques à chaque ordre. L'exemple breton est ici très instructif. A partir de 1734, la noblesse ne paie plus que 102 000 livres de capitation, soit 6,61 % ¹⁰¹. Il est vrai qu'il faudrait y ajouter la majeure partie de la capitation du Parlement et de la Chambre des comptes

sq. Voir encore C 2825. Les représentations faites par les États au sujet des vingtièmes sont extravagantes. Les États prétendent, sans sourciller, que la Bretagne est la province la plus imposée. C'est l'avis de la noblesse, qui, s'appuyant sur l'exemple de la capitation, a toujours affirmé être obligée de payer plus de capitation que la noblesse du reste du royaume. La réalité est, on le sait, toute différente. Necker a pu établir que la Bretagne était la moins imposée de toutes les provinces. Mais, tout au long de la seconde moitié du XVIII^e siècle, les membres des États ont cru le contraire. Le 23 septembre 1776, de la Bellangerays écrit à de Coniac : « Je vous avoue que je préférerais de payer ma capitation ici (à Paris), où je ne paierais pas la moitié de la somme à laquelle je suis imposé en Bretagne où je paie 70 livres et peut-être serai-je augmenté tous les ans, car vous savez comme cela se mène » (A. Le Moy, *Le XVIII^e Siècle breton. Autour des États et du Parlement*, op. cit., p. 226, n. 1). Il est vrai que les Bretons non résidents en Bretagne étaient victimes de leur éloignement, et aussi de la suspicion qui pesait sur eux du fait de leurs attaches supposées avec la cour et la noblesse de cour. Relevons au passage l'importance de la cote : 70 livres, qui est en contradiction avec les affirmations de la Bellangeraye sur sa « misère » supposée.

98. On remarque que les seuls impôts royaux énumérés par les représentants des États montent déjà à 45 livres, chiffre auquel il faut ajouter celui des fouages, soit dans ce cas évoqué encore près de 10 à 15 livres suivant les circonstances. Le prélèvement fiscal direct réduit donc ce revenu théorique de 300 livres à environ 240 livres. Avec les prélèvements domaniaux et seigneuriaux, on peut estimer que le roturier ne disposera guère de plus de 200 livres, dans les meilleures conditions. Sur quoi s'opérera encore le prélèvement des impôts indirects. Pour compléter l'image de cette « aisance » (!), il faut ajouter qu'un revenu annuel de 300 livres suppose l'existence d'un capital d'environ 7 à 8 000 livres, suivant le pourcentage de rentabilité d'une terre. Au total, le roturier disposant d'un pareil capital n'a pu disposer de plus de 13 à 14 setiers nantais...

99. Ces calculs sont opérés sur la base de l'année-récolte 1753-1754, A.D.L.-At. : B 8615 (présidial).

100.A.N. : F 20-105 (prix moyen en Bretagne en 1768 : 25 livres 9 sous le setier de Paris).

101.A. Rébillon, *Les États de Bretagne*, op. cit., p. 540-541.

(3,90 %), ce qui porterait la part réelle de la noblesse à environ 10 % du total. Toutefois, l'essentiel du phénomène réside dans l'énorme disproportion des cotes de capitation, déjà signalée, entre des contribuables de richesse semblable. Cette disproportion constitue d'ailleurs l'un des grands problèmes méthodologiques qui se posent à l'historien de la société française d'Ancien Régime.

Au-delà de ces disparités dans la fixation des « seuils », la noblesse a eu le sentiment d'un appauvrissement relatif. Les querelles entre tiers et noblesse apportent sur ce point des précisions curieuses. Le représentant de la noblesse à la commission intermédiaire de Tréguier croit, en 1778, pouvoir conclure que depuis 1735 la fortune du tiers a doublé ¹⁰². Le phénomène est plus que vraisemblable, même si la base chiffrée de cette appréciation est, en soi, fautive. Or, ce noble ne conçoit pas l'enrichissement du tiers autrement que sous la forme d'un enrichissement aux dépens de la noblesse, c'est-à-dire sous la forme d'un transfert de richesse ¹⁰³. De Turmelin en conclut à la nécessité de faire une enquête systématique sur la richesse comparée du tiers et de la noblesse, enquête fondée sur l'utilisation de la capitation, qui a d'ailleurs été partiellement amorcée ¹⁰⁴.

102.A.D.I.-V. : C 3982, lettre du 27 avril 1778 : « La fortune du tiers a doublé depuis 1734 et il s'en est fait beaucoup aux dépens de la noblesse dont les biens n'ont pas augmentés dans la même progression, tant s'en faut... J'ai offert... d'entrer en comparaison des cotes des nobles de l'évêché avec celle des roturiers des villes... notre collègue (du tiers) n'a point jugé à propos de s'expliquer. »

103.Le fait peut s'expliquer par la situation particulière de l'évêché de Tréguier. Il participe en effet, assez peu, à la grande vague de prospérité commerciale du XVIII^e siècle résultant du développement du grand commerce maritime. Tout comme la plupart des petits ports de la côte nord de la Bretagne, les relations directes avec les Antilles sont négligeables. De leur côté, les chantiers de construction navale (Lannion, Tréguier), sont peu importants. L'amirauté de Morlaix, dont dépend la cote du Trégorrois, a produit à peine 32 navires neufs de 1762 à 1787 (A.N. : Marine C 5-55, p. 119-225), jaugeant moins de 3 000 tonneaux. La pêche à la morue est, elle aussi, des plus réduites. Seule l'activité de contrebande, par définition difficilement saisissable, paraît avoir eu, avec le cabotage, une certaine activité. Mais même dans ce domaine, cela compte peu par rapport au développement du port de Roscoff. Ce qui pourrait expliquer la tonalité nettement retardataire des commissaires nobles (et bourgeois) du diocèse en matière économique.

104.A.D.I.-V. : C 3982. En fait cette enquête a été menée assez loin, pour être brutalement interrompue. Cette interruption s'explique probablement par le fait que les conclusions de ce travail ne pouvaient que déboucher sur des conclusions totalement opposées à celles qu'en toute bonne foi les commissaires nobles croyaient primitivement pouvoir en tirer. Parmi les documents collectés figure :
1° Une comparaison des cotes nobiliaires (uniquement de leur nombre total par diocèse) des années 1734 et 1777. Ce document va à l'encontre des conclusions des commissaires. En effet, le nombre total des cotes de la capitation passe de 2 786 (en 1734) à 3 105 (en 1777). Les chiffres sont présentés dans l'annexe 1.

Il paraît difficile d'utiliser rationnellement ces chiffres. Nous ignorons tout de la manière dont s'est opéré le décompte : s'il a simplement été un relevé d'ensemble non critique, ou s'il a été tenu compte ou non, suivant les diocèses, des familles et de leur évolution. On remarquera simplement, à titre indicatif, que la progression du nombre des cotes nobiliaires est particulièrement forte dans le diocèse de Nantes, et qu'en revanche leur nombre a diminué dans les deux seuls évêchés de Saint-Malo et de Dol.

2° Une analyse du nombre des cotes du tiers (tant des villes que des campagnes) inférieures ou supérieures à 3 livres. Ce chiffre de 3 livres est visiblement tenu par les comme significatif de la misère. Voir le document récapitulatif en annexe 2.

Ainsi, suivant les enquêteurs nobles, environ 45 % du tiers se situe dans la catégorie inférieure des

L'ensemble des éléments ainsi sommairement réunis fait apparaître la nécessité de dépasser l'analyse trop sommaire dont on s'est souvent contenté. La noblesse du XVIII^e siècle a eu le sentiment, très généralisé, d'un appauvrissement évident. Or, cette opinion ne résiste pas aux conclusions de l'évolution économique. Prix des produits agricoles, rentes de la terre, dîmes et revenus divers de la noblesse ont sensiblement progressé au cours du XVIII^e siècle. Mais on ne peut opposer ces deux faits. En dehors de la progression normale des dépenses de confort, le XVIII^e siècle a placé une partie de la petite noblesse provinciale devant un problème de survie financière, du fait même qu'elle voulait affirmer, ou simplement maintenir, sa noblesse. Droit d'aînesse, définitions locales de la noblesse, nécessité et coût d'un certain type d'éducation ont joué dans le même sens. En même temps, il a existé des zones géographiques précises où la plèbe nobiliaire s'est plus ou moins maintenue. Enfin, il était logique que l'ensemble de la noblesse ressente vis-à-vis de la bourgeoisie un sentiment très réel d'appauvrissement relatif. La notion de « pauvreté » est donc à la fois réelle (il existe dans des zones géographiquement définies une « plèbe » nobiliaire) et relative (à la fois par rapport aux exigences internes de l'ordre et aussi à celles de la bourgeoisie réagissant comme classe au sens précis du terme), d'où l'importance de la question des impôts. Pour une partie de la noblesse, les privilèges fiscaux sont une nécessité de survie immédiate, tant au sens matériel qu'au sens « noble » du terme. Pour une autre part de la noblesse, ils permettent d'assurer aux enfants — du moins à une partie d'entre eux — la possibilité de maintenir la noblesse de la famille face à l'évolution économique, financière et administrative du siècle. Il était normal que les deux notions se confondent à la fois dans la réalité quotidienne et dans la manifestation politique des « groupes de pression ». Or les États de Bretagne sont, typiquement, l'un de ces groupes de pression. D'où l'ambiguïté constante du vocabulaire noble et roturier exprimant pauvreté et indigence. En fait, les mots ne recouvrent absolument pas les mêmes réalités ¹⁰⁵.

Jean Meyer

Après avoir enseigné l'histoire-géographie aux lycées Clémenceaux et Jules-Verne de Nantes, Jean Meyer fut titulaire de la chaire d'histoire de Bretagne à l'Université de Rennes, puis professeur émérite à l'université Paris Sorbonne-Paris IV. Il est un ancien directeur du Laboratoire d'histoire et d'archéologie maritime, seule unité de recherche du CNRS consacrée à l'histoire maritime française et étrangère. Sa thèse de doctorat consacrée à la noblesse bretonne au XVIII^e siècle fait toujours référence.

contribuables. Le détail villes-campagnes fait nettement ressortir qu'ils se recrutent, pour l'essentiel, dans les campagnes. Dans la réalité, ces pourcentages sont sensiblement plus forts, près du tiers de la population échappant pratiquement à la capitation, du fait, justement, de leur pauvreté.

105. Que signifie le mot « indigent » quand l'intendant de Bretagne sollicite pour l'un de ses protégés, le chevalier de Kergus, un poste dans les troupes coloniales ? Et que pouvait penser le destinataire de cette lettre, le duc de Praslin ? (A.D.I.-V. C 893).

Annexe 1

	1734	1777		1734	1777
Rennes	320	306	Tréguier	325	393
Nantes	377	541	Saint-Brieuc	399	406
Vannes	285	314	Saint-Malo	415	381
Quimper	344	376	Dol	91	79
Léon	230	309			

Comparaison des cotes nobiliaires des années 1734 et 1777

Annexe 2

	Au-dessous de 3 livres	Au-dessus de 3 livres	Total
Rennes	15 330	21 338	64 304
Nantes	-	-	84 690
Vannes	35 708	34 022	69 730
Quimper	26 966	23 041	52 907
Léon	16 148	16 414	38 355
Tréguier	17 545	22 789	43 707
Saint-Brieuc	18 507	27 965	50 307
Saint-Malo	33 571	22 858	63 600
Dol	5 753	8 829	15 183
	169 528	177 256	482 785

Cotes du tiers inférieures ou supérieures à 3 livres